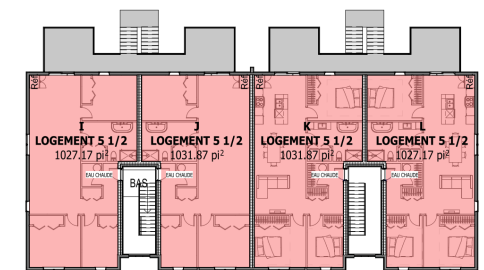


DESSUS ÉTAGE 3  
1 1/316" = 1'-0"



DESSUS ÉTAGE 3 (TYPOLOGIE)  
2 1/16" = 1'-0"

EN COLLABORATION :

CONTACT : JESSICA ST-SAUVEUR  
357 SAUVÉJOURNARD ARCHITECTURE.COM / 514-402-7014  
292 BOUL. DE L'ANGE-GARDIEN, L'ASSOMPTION

SCÈNE :

N°	DESCRIPTION	DATE
1	PRÉSENTATION PCHQOI	2023-07-12
2	PERMIS	2023-08-07

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES MESURES SONT EN PIEDS-POUCES. LES COTES PRÉVALENT SUR LES DESSINS. NE JAMAIS MESURER SUR LES PLANS.
- LES PRÉSENTS DOCUMENTS NE CONSTITUENT PAS UN DOCUMENT D'APPEL OFFERTS.
- RESPONSABILITÉ DE L'ARCHITECTE : Toutes les données concernant la structure finies et à compléter doivent être vérifiées par un ingénieur en structure. Les données indiquées sur cette page ainsi que tout autre indication de structure ne sont données que dans le but de faciliter le processus de pré-approbation.
- NORMES APPLICABLES : Toujours inclure les travaux conformément aux lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur. Se conformer au code de construction du Québec ou au normes plus sévères de la ville ou de la municipalité visée.
- ASSURANCES : Chaque entrepreneur obtiendra une police d'assurance-responsabilité générale et une assurance sur les biens.

- MAIN-D'ŒUVRE : Soit une main-d'œuvre qualifiée et autorisée à effectuer de construction dans des entreprises au Québec.
- FABRICANTS : Toujours se référer aux spécifications des fabricants.
- INCERTITUDES : Se référer aux professionnels ayant conçu le projet et exécuter les dessins.
- LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER doit vérifier ou faire vérifier par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dimensions sur le chantier avant la fabrication des fermes et poutrelles, etc. afin d'établir les dessins d'atelier conformément aux conditions et dimensions réelles du bâtiment. Ne considérer les dimensions et autres données de structure pouvant apparaître aux documents de l'architecte que comme indicatives seulement. De même faire approuver par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dessins d'atelier avant fabrication. Ce dernier aura donc la responsabilité de vérifier l'exactitude des données et dimensions de structure aux plans et au chantier en fonction de la logique globale de l'architecture du projet en regard de l'ensemble des pages du ou des cahiers de plans. Ceci s'applique à la nécessité pour le fabricant des éléments de structure d'obtenir le ou les cahiers de plans complets et de concevoir, dessiner et fabriquer les éléments de structure en toute connaissance de cause.
- TOUT PARE-VAPEUR doit être scellés adéquatement.
- SOUFFLAGE DE MUR pour ajustement aux épaisseurs partout où requis, par exemple, la base des colonnes métalliques, etc. Remplacer les colombages de 2"x4" par des colombages de 2"x6".
- POSITIONS DES PORTES SI NON SPÉCIFIÉES
  - AU CHÈVRE DES PLEUX MURS QUI LEUR SONT ADJACENTS.
  - A 4" DU MUR LE PLUS PROCHE
- FENÊTRE : Le modèle de fenêtre choisi devra respecter la norme Égretts.

CLIENT

COORDONNATEUR EN URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION  
DEVELOPPEMENT IMMOBILIER  
292 Boul. de l'Ange-Gardiens, L'Assomption, Qc J5W 1S1

PROJET

**6-PLEX JUMELÉS**

ANNÉE DU PROJET  
LOT 3 037 414, AVENUE D'ARGENTEUIL, LACHUTE, QC

NO. DOSSIER  
**22-019**

DESSINÉ PAR :  
VY TRAN  
vtran@a6architecture.com

VÉRIFIÉ PAR :  
JESSICA ST-SAUVEUR, architecte

TITRE DE LA FEUILLE  
PLAN DE L'ÉTAGE 3

ÉCHELLE :  
Comme indiqué A103

PAGE :  
1

2023-08-07 / PERMIS





**NOTES DESSIN ÉLÉVATION**

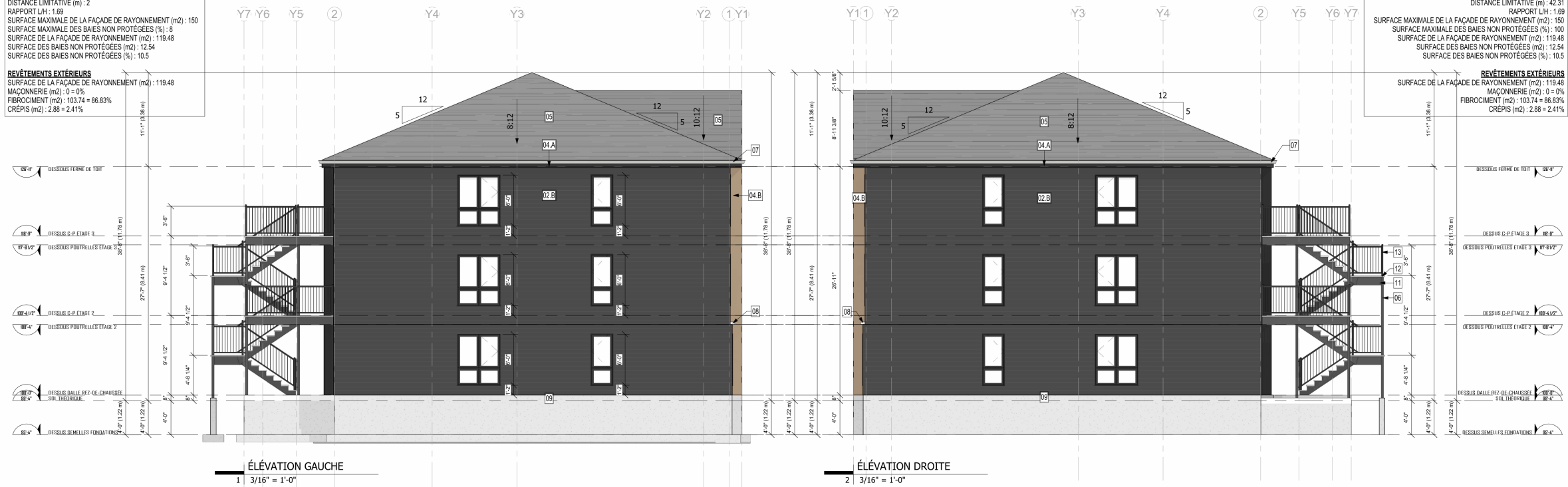
1. **TOUTS LES NIVEAUX** sont données en rapport avec des primées pour, par exemple, les hauteurs de poutrelles de 11 7/8". Si des éléments différent de ces primées, tous les niveaux devront être ajustés conséquemment.
2. **LES COTES ONT PRÉVALENCES SUR LES INDICATIONS DE NIVEAU.** En cas de contradiction, suivre la cote et ajuster conséquemment et aviser l'architecte afin qu'il puisse vérifier de sa part et faire les corrections requise au plan.

**CALCULE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT - ÉLÉVATION GAUCHE**  
 DISTANCE LIMITATIVE (m) : 2  
 RAPPORT L/H : 1.69  
 SURFACE MAXIMALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m<sup>2</sup>) : 150  
 SURFACE MAXIMALE DES BAIES NON PROTÉGÉES (%) : 8  
 SURFACE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m<sup>2</sup>) : 119.48  
 SURFACE DES BAIES NON PROTÉGÉES (m<sup>2</sup>) : 12.54  
 SURFACE DES BAIES NON PROTÉGÉES (%) : 10.5

**REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**  
 SURFACE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m<sup>2</sup>) : 119.48  
 MAÇONNERIE (m<sup>2</sup>) : 0 = 0%  
 FIBROCIMENT (m<sup>2</sup>) : 103.74 = 86.83%  
 CRÉPIS (m<sup>2</sup>) : 2.88 = 2.41%

**CALCULE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT - ÉLÉVATION DROITE**  
 DISTANCE LIMITATIVE (m) : 42.31  
 RAPPORT L/H : 1.69  
 SURFACE MAXIMALE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m<sup>2</sup>) : 150  
 SURFACE MAXIMALE DES BAIES NON PROTÉGÉES (%) : 100  
 SURFACE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m<sup>2</sup>) : 119.48  
 SURFACE DES BAIES NON PROTÉGÉES (m<sup>2</sup>) : 12.54  
 SURFACE DES BAIES NON PROTÉGÉES (%) : 10.5

**REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**  
 SURFACE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT (m<sup>2</sup>) : 119.48  
 MAÇONNERIE (m<sup>2</sup>) : 0 = 0%  
 FIBROCIMENT (m<sup>2</sup>) : 103.74 = 86.83%  
 CRÉPIS (m<sup>2</sup>) : 2.88 = 2.41%



LÉGENDE DES MATÉRIEAUX				
LÉGENDE	Matériau: Description	FABRIQUANT	MODÈLE	COULEUR
01.A	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE	TECHO BLOC	BRIQUE SÉRIE GRIFFINTOWN	BLANC ELEGANT
02.A	REVÊTEMENT LÉGER DE FIBRO CIMENT	JAMES HARDIE	BARDAGE À CLIN HARDIEPLANK SELECT CEDARMILL 7"	BLANC ARTIQUÉ
02.B	REVÊTEMENT LÉGER DE FIBRO CIMENT	JAMES HARDIE	BARDAGE À CLIN HARDIEPLANK SELECT CEDARMILL 7"	GRIS FER
02.C	REVÊTEMENT LÉGER DE FIBRO CIMENT	JAMES HARDIE	BARDAGE À CLIN HARDIEPLANK SELECT CEDARMILL 7"	BOIS DE GRÈVE
04.A	FASCIA	GENTEK	ALUMINIUM PRÉPEINT	CHARBON
04.B	FASCIA	GENTEK	ALUMINIUM PRÉPEINT	BOIS NATUREL
05	REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE	BP CANADA	MYSTIQUE ( GARANTIE À VIE )	GRIS ARDOISE
06	COLONNE D'ALUMINIUM PRÉPEINT	SELON LE M.O.	VOIR INGÉNIEUR POUR DIMENSION	CHARBON
07	GOÛTTIÈRE EN ALUMINIUM PEINT	GENTEK	ALUMINIUM PRÉPEINT	AGENCÉ AU FASCIA
08	ALLÈGE DE BÉTON	SELON LE M.O.	SELON LE M.O.	AGENCÉ À LA MAÇONNERIE
09	FINITION DE CRÉPIS	SELON LE M.O.	SELON LE M.O.	SELON LE M.O.
11	DESSOUS DE BALCON EN ALUMINIUM PRÉPEINT	MCMEL	ALUMINIUM PRÉPEINT	CHARBON
12	DESSUS DE BALCON EN ALUMINIUM	MCMEL	ALUMINIUM PRÉPEINT	GRIS

EN COLLABORATION :

CONTACT : JESSICA ST-SAUVEUR  
 JSTSAUVEUR@A6ARCHITECTURE.COM / 514-402-7014  
 292 BOUL. DE L'ANGE-GARDIEN, L'ASSOMPTION

SCAÛ :

N° DESCRIPTION DATE

1	PRÉSENTATION PCHMOI	2023-07-12
2	PERMIS	2023-08-07

**NOTES GÉNÉRALES**

1. **TOUTS LES MESURES SONT EN PIEDS-POUCES. LES COTES PRÉVALENT SUR LES DESSINS. NE JAMAIS MESURER SUR LES PLANS.**
2. **LES PRÉSENTS DOCUMENTS NE CONSTITUENT PAS UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.**
3. **RESPONSABILITÉ DE L'ARCHITECTE :** Toutes les données concernant la structure inchées ici doivent être vérifiées par un ingénieur en structure. Les données indiquées sur cette page ainsi que tout autre indication de structure ne sont données que dans le but de faciliter le processus de pré-qualification.
4. **NORMES APPLICABLES :** Toujours inclure les travaux conformément aux lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur. Se conformer au code de construction du Québec ou au normes plus sévères de la ville ou de la municipalité visée.
5. **ASSURANCES :** Chaque entrepreneur détendra une police d'assurance-responsabilité générale et une assurance sur les biens.
6. **MAIN-D'ŒUVRE :** Seule une main-d'œuvre qualifiée et autorisée à effectuer de construction devra être embauchée au chantier.
7. **FABRICANTS :** Toujours se référer aux spécifications des fabricants.
8. **INCERTITUDES :** Se référer aux professionnels ayant conçu le projet et exécuter les dessins.
9. **LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER :** doit vérifier ou faire vérifier par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dimensions sur le chantier avant la fabrication des fermes et poutrelles, etc. afin d'établir les dessins d'atelier conformément aux conditions et dimensions réelles du bâtiment. Ne considérer les dimensions et autres données de structure pouvant apparaître aux documents de l'architecte que comme indicatives seulement. De même faire approuver par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dessins d'atelier avant fabrication. Ce dernier aura donc la responsabilité de vérifier l'exactitude des données et dimensions de structure aux plans et au chantier en fonction de la logique globale de l'architecte du projet en regard de l'ensemble des pages du ou des cahiers de plans. Ceci entraîne aussi la nécessité pour le fabricant des éléments de structure d'obtenir le ou les cahiers de plans complets et de concevoir, dessiner et fabriquer les éléments de structure en toute connaissance de cause.
10. **LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER :** doit vérifier ou faire vérifier par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dimensions sur le chantier avant la fabrication des fermes et poutrelles, etc. afin d'établir les dessins d'atelier conformément aux conditions et dimensions réelles du bâtiment. Ne considérer les dimensions et autres données de structure pouvant apparaître aux documents de l'architecte que comme indicatives seulement. De même faire approuver par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dessins d'atelier avant fabrication. Ce dernier aura donc la responsabilité de vérifier l'exactitude des données et dimensions de structure aux plans et au chantier en fonction de la logique globale de l'architecte du projet en regard de l'ensemble des pages du ou des cahiers de plans. Ceci entraîne aussi la nécessité pour le fabricant des éléments de structure d'obtenir le ou les cahiers de plans complets et de concevoir, dessiner et fabriquer les éléments de structure en toute connaissance de cause.

**CLIENT**

COORDONNATEUR EN URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION  
 DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER  
 292 Boul. de l'Ange-Gardiens, L'Assomption, Qc J5W 1S1

**PROJET**

**6-PLEX JUMELÉS**

ARRIÈRE DU PROJET  
 LOT 3 037 414, AVENUE D'ARGENTEUILL, LACHUTE, QC

NO. DOSSIER : **22-019**

**DESSINÉ PAR :**  
 VY TRAN  
 vtran@a6architecture.com

**VÉRIFIÉ PAR :**  
 JESSICA ST-SAUVEUR, architecte

TITRE DE LA FEUILLE  
**ÉLÉVATION GAUCHE/DROITE**

ÉCHELLE : **3/16" = 1'-0"** / **A201**

2023-08-07 / PERMIS





